5 AVRIL 2016 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Bourget. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 75-2016 : <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des sujets suivants au point *6 – Affaires nouvelles* :

- Création du fonds culturel de la MRC du Rocher-Percé et des prix « Mémoires vivantes » (Mme la mairesse suppléante);
- Rapports de la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé, rue du camping de la Baie-de-Percé et contrat de travail du directeur général (M. le conseiller Robert Daniel);
- Quai de Percé (M. le conseiller Michel Méthot).

RÉS. NO. 76-2016 : <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u>

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2016.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 77-2016 : <u>DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour les lots 263-4-1 et 1481 à être créés par la subdivision d'une partie du lot 263-4, Canton de Percé, située sur la rue à Bonfils dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogations mineures a pour effet de fixer la profondeur minimale du lot 263-4-1 projeté à 61,91 mètres et la profondeur minimale du lot 1481 projeté à 63,18 mètres, au lieu de la norme minimale de 75 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un terrain partiellement desservi (aqueduc) situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande de dérogations mineures lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE les questions posées par des personnes de l'assistance portent sur le respect des normes concernant les zones d'érosion et des normes de construction sur les lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots projetés, à l'exception de leur profondeur, respectent toutes les autres normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 9 mars 2016 et que sa recommandation est à l'effet d'accorder lesdites dérogations;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil aucun préjudice n'est causé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogations mineures soit acceptée.

RÉS. NO. 78-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 23 février 2016 afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, un deuxième projet de règlement est adopté sans modification le 1er mars 2016;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue concernant une ou des dispositions de ce second projet de règlement susceptibles de faire l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et qu'en conséquence, le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le Règlement numéro 497-2016 intitulé Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage;

QUE ce règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 79-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2016

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 2 février 2016, un avis de motion a été donné par un membre du conseil à l'effet qu'à une séance subséquente, un règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la « maison LeGros » située au 41, route de la Pointe-Saint-Pierre, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, serait présenté pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique tenue le 9 mars 2016, le conseil local du patrimoine a émis un avis favorable relativement à la citation de cet immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE lecture est faite du projet de règlement numéro **499-2016** visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la « maison LeGros » située au 41, route de la Pointe-Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers que ledit règlement numéro **499-2016** soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

****

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE – DOSSIER CMQ-65685

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale*, la greffière dépose au conseil municipal la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 24 mars 2016, dans le dossier CMQ-65385, relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur le conseiller Robert Daniel.

Dans cette décision, les juges administratifs, suite à l'analyse du rapport de la procureure de la Commission, ont décidé de mettre fin à l'enquête.

****

RÉS. NO. 80-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1er au 31 mars 2016 et totalisant un montant de 214 787,71 $, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 31 mars 2016 au montant de 149 611,91 $.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

_____
Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 81-2016 : COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé la nomination de monsieur John Michaud à titre de représentant de la société civile pour la ville de Percé sur le comité d'investissement socio-économique de la MRC.

RÉS. NO. 82-2016 : CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2016-2017 et engage à cet effet une somme de 37 $ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.701.90.499 Comité Famille – Mada

_____
Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 83-2016 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET L'ENLÈVEMENT DES NUISANCES – LOTS 104-1, 105-1 et 105-3, CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE TRANSPORT DEAN BOYLE INC.

CONSIDÉRANT QUE Transport Dean Boyle inc. est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros 104-1, 105-1 et 105-3, canton de Percé, sur lesquels est construit un garage portant le numéro civique 1513, route 132 Ouest, à Cap d'Espoir, ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par Madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, le 24 novembre 2011, et qu'il a été constaté qu'il y avait présence de nuisances sur la propriété de Transport Dean Boyle inc.;

CONSIDÉRANT QU'une lettre avait alors été adressée à Transport Dean Boyle inc., laquelle était accompagnée du rapport d'inspection du 24 novembre 2011 de même que des photos représentant les nuisances recouvrant la propriété alors que la propriétaire était avisée par lettre du 13 décembre 2011 de procéder au nettoyage de sa propriété et de disposer des nuisances dans un endroit prévu à cet effet dans les trente jours de la réception de la lettre;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection réalisée en date du 4 avril 2013 a permis de constater qu'aucuns travaux n'avaient été réalisés sur l'immeuble de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle lettre a été adressée à la propriétaire par Madame Brenda Jalbert le 9 avril 2013, par courrier recommandé, par laquelle il était demandé à la propriétaire de procéder au nettoyage de sa propriété et de déposer les nuisances dans un endroit prévu à cet effet dans les trente jours de la réception de la lettre à laquelle étaient joints le rapport d'inspection et des photos;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection a été réalisée par l'inspectrice en bâtiment le 2 juin 2015 et qu'il fut constaté que la propriété était toujours jonchée de nuisances, à savoir divers matériaux, ferraille, pneus et plusieurs camions en partie démantelés, et ce, en grande quantité;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été adressée à Transport Dean Boyle le 10 juillet 2015 lui demandant de procéder à l'enlèvement de toute la ferraille et machinerie désaffectée, pièces de camion, pneus, camions désaffectés, et morceaux de bois et boîtes de camion qui jonchent sa propriété, et ce, dans les quinze jours de la réception de ladite mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE Transport Dean Boyle inc. n'a pas donné suite aux différentes mises en demeure qu'elle a reçues;

CONSIDÉRANT QU'elle contrevient ainsi à l'article 15 du Règlement sur les nuisances numéro 461-2013;

CONSIDÉRANT QU'elle démontre par sa conduite qu'elle n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à la majorité des conseillers que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner au contribuable de procéder au nettoyage de son terrain et de procéder à l'enlèvement de toutes les nuisances qui s'y trouvent;

QUE Me Monia Minville, avocate, soit mandatée pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Messieurs les conseillers Michel Méthot et Robert Daniel ont voté contre l'adoption de cette résolution.

RÉS. NO. 84-2016 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 827-2, 1504, 2e RANG, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 827-2, 1504, 2e Rang, Cap d'Espoir, en remplacement de la résidence actuelle qui sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les plans déposés par le propriétaire.

RÉS. NO. 85-2016 : <u>UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2016-2017 et engage à cet effet une somme de 219 $ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QU'elle délègue monsieur le conseiller Renaud Camirand pour la représenter à l'assemblée générale annuelle de l'Unité;

QUE ses frais de déplacement et de séjour lui soient remboursés suivant les tarifs en vigueur à la Ville de Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.110.00.310 Frais de déplacement
02.701.90.494 Cotisation – U.R.L.S.

_____
Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 86-2016 : <u>FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2016</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d'Espoir dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 27 au 31 juillet prochain;

D'aviser le comité que la Ville Percé n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités;

D'autoriser le comité, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 27 au 31 juillet.

<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

6.1 Madame la mairesse suppléante fait lecture du communiqué émis par la MRC du Rocher-Percé concernant la création du fonds culturel de la MRC et des prix « Mémoires vivantes ».

6.2 Monsieur le conseiller Robert Daniel demande des informations et émet des commentaires sur les sujets suivants :

- Données financières disponibles concernant le projet de construction de la nouvelle rue d'accès au camping de la Baie-de-Percé.
- Dépôt des rapports exigés de la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé dans le cadre de l'entente de vingt-cinq ans signée avec la Ville concernant l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien de la propriété municipale connue comme étant le camping de la Baie-de-Percé.
- Renouvellement du contrat de travail du directeur général.

6.3 Monsieur le conseiller Michel Méthot s'informe sur la disponibilité des plans du futur quai de Percé et sur les dernières rencontres tenues dans ce dossier.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

DORIS BOURGET, **MAIRESSE SUPPLÉANTE**	**GEMMA VIBERT,** **GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE